



POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ENVELOPPES TIMBRÉES à 5 c. 1/2

Pour être admises à circuler par la poste au tarif des imprimés, les Cartes de Visite imprimées ou manuscrites ne doivent pas contenir d'autres indications que celles ci-après :

1. Nom, prénoms, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur ;
2. Jours et heures de consultation ou de réception ,
3. Pour prendre congé ou P. P. C. ,
4. Pour faire connaissance P. F. C. ,
5. En congé, en disponibilité, retraité ou en retraite ;
6. Vœux, souhaits, compliments de condoléance, félicitations, remerciements ou autres formules de politesse n'excédant pas 5 mots.

Toutes les autres indications sont interdites, et le fait de leur présence sur des cartes de visite affranchies à prix réduit constitue une contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et tombe sous l'application des dispositions pénales édictées par ladite loi.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ENVELOPPES TIMBRÉES à 5 c. 1/2

Pour être admises à circuler par la poste au tarif des imprimés, les Cartes de Visite imprimées ou manuscrites ne doivent pas contenir d'autres indications que celles ci-après :

1. Nom, prénoms, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur ;
2. Jours et heures de consultation ou de réception ,
3. Pour prendre congé ou P. P. C. ;
4. Pour faire connaissance P. F. C. ,
5. En congé, en disponibilité, retraité ou en retraite ;
6. Vœux, souhaits, compliments de condoléance, félicitations, remerciements ou autres formules de politesse n'excédant pas 5 mots.

Toutes les autres indications sont interdites, et le fait de leur présence sur des cartes de visite affranchies à prix réduit constitue une contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et tombe sous l'application des dispositions pénales édictées par ladite loi.

